

**Fixant les dates et conditions d'inscription administrative
à l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne
pour l'année universitaire 2024-2025**

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le code de l'éducation et en particulier ses articles L.612-3, L.711-1 et L.719-4 ;
- VU** le code de l'éducation en particulier ses articles D.612-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2024 relatif au calendrier 2024 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2024 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- VU** la délibération du CA-2022-FORMATION-35 du 16 décembre 2022 approuvant les critères généraux et les orientations stratégiques, relatives aux décisions d'exonérations de droit d'inscription à partir de l'année universitaire 2023/2024 ;
- VU** la délibération de la CFVU du 4 mars 2024 relative aux bornes universitaires ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;


ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Toute personne désireuse d'être admise à participer, en qualité d'usager du service public, aux activités de l'université doit avoir satisfait aux formalités d'inscription administrative (dossier complet : pièces justificatives fournies), paiement intégral des droits d'inscription inclus.

En l'absence de transmission de dossier complet et conforme, et de règlement des droits dus (ou à l'échéance des tiers dans le cas de paiement fractionné) avant le 13 décembre 2024, le président de l'université peut procéder à l'annulation de l'inscription administrative.

ARTICLE 2 :

Les bornes de l'année université 2024-2025 sont fixées comme suit :

- du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2025 pour l'ensemble des formations.

A l'exception des années de fin de cursus où la fin d'études peut être repoussée au 31 octobre 2025 (soutenance et jury compris).

ARTICLE 3 :

La campagne d'inscription en formation initiale est fixée du 8 juillet 2024 au 13 décembre 2024, hors calendriers décalés.

ARTICLE 4 :

Pour les étudiants admis via Parcoursup pour les formations de niveau 1^{ère} année d'études (BUT1, DEUST1, L1), les dates de clôture des inscriptions sont fixées :

- au 19 juillet 2024, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 30 mai et le 11 juillet 2024 inclus ou ayant, au 12 juillet 2024, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente ;
- au 23 août 2024, pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 13 juillet et le 18 août 2024 inclus ;
- Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 19 août 2024, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation, et impérativement avant le 30 septembre 2024.

ARTICLE 5 :

Pour les étudiants hors Parcoursup et pour les autres années d'études de ces mêmes formations (BUT2, BUT3, DEUST2, DFGSM, L2, L3, licence professionnelle et les formations paramédicales (sauf les rentrées de février), la date de clôture est fixée au 30 septembre 2024.

ARTICLE 6 :

Pour les étudiants admis en 1^{ère} année de master, les dates de clôture sont fixées :

- au 19 juillet 2024, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 15 juillet 2024 inclus ;
- au 29 août 2024, pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 16 juillet et le 26 août 2024 inclus ;
- Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 27 août 2024, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation, et impérativement avant le 30 septembre 2024.

ARTICLE 7 :

Pour les autres diplômes de niveau master (DFASM, Diplômes d'Ingénieurs) et la 2^e année de master, la date de clôture est fixée au 31 octobre 2024.

ARTICLE 8 :

Pour les étudiants s'inscrivant en doctorat, la date limite d'inscription administrative est fixée au 13 décembre 2024.

ARTICLE 9 :

Pour les étudiants s'inscrivant à l'IEJ en vue de la préparation du CRFPA, la date limite d'inscription administrative est fixée au 19 décembre 2024.

ARTICLE 10 :

Les inscriptions administratives des étudiants s'inscrivant dans une formation en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) et encore en recherche de contrat après le 30 septembre 2024, doivent obligatoirement être finalisées dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en formation, et au plus tard le 15 janvier 2025.

ARTICLE 11 :

Ces dates de clôture ne concernent pas les inscriptions en formation continue et les formations faisant l'objet de partenariat spécifique (formations à rentrées décalées, formations en DU-DIU-CU, formations du DELCIFE, en programmes d'échange, CPGE).

Pour ces cas particuliers, la clôture des inscriptions administratives est fixée à la date du premier jour de formation et au plus tard au 25 avril 2025.

ARTICLE 12 :

En cas de demande d'inscription postérieurement aux dates prévues par le présent arrêté, une dérogation d'inscription administrative pourra être demandée au président de l'université, et par délégation à la directrice ou au directeur de la composante, à la directrice ou au directeur de l'école doctorale, afin que le service « Inscription et organisation des études » puisse procéder à l'inscription administrative.

ARTICLE 13 :

Les montants des droits d'inscription de l'année universitaire 2024-2025 sont fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 14 :

Pour les étudiants en mobilité internationale individuelle dits « extra-communautaires », les droits différenciés s'appliquent selon la politique d'exonération votée par le conseil d'administration de l'UPEC.

ARTICLE 15 :

L'inscription est subordonnée au paiement intégral des droits d'inscription. Le principe est le paiement en une fois des droits d'inscription.

Le paiement des droits d'inscription en trois fois est possible par carte bancaire :

- pour les formations initiales et aux dates limites visées aux articles 5 à 8 du présent arrêté ;
- pour l'inscription à la préparation du CRFPA à l'IEJ, jusqu'au 19 décembre 2024 ;
- pour les formations du DELCIFE et les formations en DIU-DU-CU en formation initiale autorisées par l'établissement, jusqu'au 28 février 2025 ;

Pour les inscriptions dans les formations du DELCIFE, le paiement en trois fois n'est possible qu'une seule fois par année universitaire.

A titre exceptionnel, pour les étudiants extracomunautaires soumis aux droits différenciés, la date limite permettant d'opter pour l'échelonnement du paiement en trois fois est fixée au 13 décembre 2024.

ARTICLE 16 :

La date limite de dépôt des demandes d'annulation d'inscription administrative avec remboursement est fixée :

- pour les licences et masters : au 15 novembre 2024
- pour les autres formations : au 30 mars 2025

La date limite de dépôt des demandes d'annulation d'inscription administrative sans remboursement est fixée au 30 mars 2025.

ARTICLE 17 :

La Directrice générale des services, les directrices et directeurs de composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 04 juillet 2024

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

